



DGS22-44\_20221206\_ DEMANDE DE SUBVENTION 2022 REGION  
POUR UNE NOUVELLE EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION

VILLE DE TARARE

**Décision du Maire**

(article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**DEMANDE DE SUBVENTION 2022 AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
POUR UNE NOUVELLE EXTENSION DE LA VIDÉOPROTECTION**

Le Maire de Tarare,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122-22 précité,

Vu la décision du Maire n°DGS22-09 du 25 mars 2022 relative à une demande de subvention auprès de l'État au titre du FIPD pour une nouvelle extension de la vidéoprotection,

Vu le budget primitif 2022,

Considérant une nouvelle extension du système de vidéoprotection avec installation de caméras de surveillance dans des lieux publics pour prévenir des atteintes aux personnes et aux biens et pour lutter efficacement contre tout acte de malveillance (intrusion, vol, agression, violence, dégradation, destruction...)

Libellé	Montant estimé HT
AMO	10 668,75 €
Caméras	105 421,28 €
Extension stockage	10 576,50 €
Liaison fibre	39 317,50 €
TOTAL	165 984,03 €

Considérant l'échéancier prévisionnel de réalisation suivant :

Dossier de consultation des entreprises	septembre 2022
Consultation	septembre 2022
Phase travaux	4 <sup>e</sup> trimestre 2022 – 2 <sup>e</sup> semestre 2023

Considérant les travaux envisagés en 2022 aux abords du lycée

Libellé	Montant estimé HT
Deux caméras	10 900,12 €
Extension de stockage	961,50 €
Prestations diverses liaison fibre	3 574,32 €
TOTAL	15 435,94 €

Considérant les travaux envisagés en 2022 dans les espaces publics

Libellé	Montant estimé HT
Cinq caméras	50 380,40 €
Extension de stockage	3 846,00 €
Prestations diverses liaison fibre	14 297,27 €
TOTAL	68 523,67 €



VILLE DE TARARE

Considérant le plan de financement prévisionnel 2022 suivant pour les abords du lycée :

Ressources	Type d'aide	Montant de l'aide	Acquis	Taux (%)
FIPD	Subvention	1 723,36 €	Attribué	11,16 %
REGION	Subvention	6 856,29 €	En cours de demande	44,42 %
Autofinancement de la Commune		6 856,29 €		44,42 %

Considérant le plan de financement prévisionnel 2022 suivant pour les espaces publics :

Ressources	Type d'aide	Montant de l'aide	Acquis	Taux (%)
FIPD	Subvention	6 893,45 €	Attribué	10,06 %
REGION	Subvention	30 815,11 €	En cours de demande	44,97 %
Autofinancement de la Commune		30 815,11 €		44,97 %

Considérant les travaux envisagés en 2023 dans les espaces publics

Libellé	Montant estimé HT
Dix caméras	44 140,76 €
Extension de stockage	5 769,00 €
Prestations diverses liaison fibre	21 445,91 €
TOTAL	71 355,67 €

Considérant le plan de financement prévisionnel 2023 suivant pour les espaces publics :

Ressources	Type d'aide	Montant de l'aide	Acquis	Taux (%)
FIPD	Subvention	10 340,19 €	Attribué	14,49 %
REGION	Subvention	30 507,74 €	À demander en 2023	42,75 %
Autofinancement de la Commune		30 507,74 €		42,75 %

Considérant que les dépenses subventionnables par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ne prennent pas en compte la maîtrise d'œuvre,

Considérant le plan de financement prévisionnel global suivant :

Ressources	Type d'aide	Montant de l'aide	Acquis	Taux (%)
FIPD	Subvention	18 957,00 €	Attribué	11,42 %
REGION	Subvention	68 179,14 €	En cours de demande	41,08 %
Autofinancement de la Commune		78 847,89 €		47,50 %
TOTAL		165 984,03 €		



VILLE DE TARARE

## DÉCIDE

Article 1 : De demander une subvention 2022 auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour une nouvelle extension du système de vidéoprotection pour un montant de 37 671,40 €.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget communal en section d'investissement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans les deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécourse citoyen sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Décision certifiée exécutoire**

- Reçue en Préfecture ou Sous-Préfecture le
- Publiée le

**Le Maire, Bruno PEYLACHON**

Fait à Tarare  
Le 6 décembre 2022

**Le Maire de Tarare  
Bruno PEYLACHON**

